

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de LESTELLE-BETHARRAM

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2020



L'an deux mil vingt, le neuf septembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 2 septembre 2020

Etaient présents :

M. Berchon Maire ;

MM Graciaa, Ladesbie, Mmes Bonnefon et Duhourcau, adjoints

M Cazus, Mme Magendie, M Martell, Mme Bétran-Luciat, M Boiteau, Mme Vissières, M De Sousa, Mme Mengelle et M Lucchini, Conseillers municipaux.

Etait excusé : Mme L'Haridon-Boiteau qui a donné pouvoir à M Ladesbie

Secrétaire de séance : M Graciaa

Délibération n°1 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public ;
- Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 13 octobre 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat du 14 mars 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 28 août 2019 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du 28 août 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

- Vu, les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 décembre 2019 ;
- Vu, l'arrêté municipal du 25 mai 2020 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
- Les personnes publiques et le commissaire enquêteur ont émis, dans le cadre de leurs avis des demandes de modifications mineures qui ont été prises en compte dans le cadre du dossier soumis à approbation.
- La consommation d'espaces agricoles et naturels programmée par le projet de Plan Local d'Urbanisme pour l'habitat a été ramenée à 6,29 hectares au lieu de 9,94 hectares au stade du projet arrêté, avec la réduction importante de l'emprise de la zone 1AUa rue de la Paix, de la zone 1AUt du Vieux Logis et la suppression d'une zone Uc à l'ouest du bourg. De plus, à la demande des personnes publiques associées, les zones 2AU sont ramenées à 4,1 hectares, au lieu de 9,9 hectares au stade du projet arrêté. Au total, le potentiel des zones à urbaniser, U ou 1AU sont divisés par 5, eu égard aux 32 hectares de résiduel constructible dans le PLU avant révision.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été complétées afin de traduire concrètement un parti d'aménagement qui s'inspire de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay.
- Des modifications ont également été apportées au règlement, afin de prendre en considération les remarques des personnes publiques (Communauté de Communes du Pays de Nay, Chambre d'Agriculture, DDTM...), notamment en ce qui concerne les extensions au sein des zones agricoles et naturelles.
- A la demande de l'autorité environnementale, le rapport de présentation a été complété, notamment ce qui concerne la cartographie des enjeux environnementaux et l'analyse des impacts des ouvertures à l'urbanisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal décide :

- d'**APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département. Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au représentant de l'État (article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme) et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie BERCHON

